CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: R-4289-2025

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;

OPTION CONSOMMATEURS

-et-

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES AUTOMOBILISTES

Intéressées

DEMANDE D'INTERVENTION D'OPTION CONSOMMATEURS ET DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES AUTOMOBILISTES

AU SOUTIEN DE LEUR DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS ET L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES AUTOMOBILISTES EXPOSENT RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. PRÉSENTATION DES INTÉRESSÉES ET DE LEURS INTÉRÊTS

a) Option consommateurs

1. Option consommateurs (« **OC** ») a été constituée en 1983. Elle a succédé à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal qui existait depuis 1967. Elle est une association indépendante de défense et de promotion des droits des consommateurs.

2. OC s'intéresse activement aux questions reliées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès des distributeurs d'énergie pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et d'assistance technique aux consommateurs qui désirent déposer une plainte auprès des entreprises de services publics.

3. Elle a géré différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des ménages à faible revenu 1996 à 2015.

4. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans le cadre des audiences concernant les activités d'Hydro-Québec, et ce, tant dans ses activités de distribution que dans ses activités de transport. Elle a aussi participé à de nombreux dossiers concernant les activités d'Énergir. Elle a également participé à des dossiers reliés au coût d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. Son statut d'intervenante fut reconnu à maintes reprises par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.

5. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Option consommateurs
507, Place d'Armes, bureau 1101
Montréal (Québec) H2Y 2W8

Téléphone : 514-598-7288

b) Association pour la protection des automobilistes

6. L'Association pour la protection des automobilistes («**APA**») est un organisme sans but lucratif voué à la promotion des intérêts des consommateurs dans les domaines de l'automobile.

7. L'APA a joué un rôle important dans plusieurs causes concernant les consommateurs, notamment concernant les garanties prolongées et des rappels concernant les véhicules automobiles.

8. L'APA possède une expertise particulière dans le domaine de la protection des intérêts des automobilistes et travaille constamment à améliorer les lois sur la vente et la réparation de véhicules. L'APA veille à assurer une présence constante et efficace des consommateurs dans l'industrie automobile.

9. Sa place d'affaires ainsi que ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Association pour la protection des automobilistes
292, boul. Saint-Joseph Ouest
Montréal (Québec) H2V 2N7

Téléphone : 514-272-5555

II. COMMUNICATIONS

10. OC et l'APA demandent que toute communication avec elles en rapport avec le présent dossier soit acheminée à leur procureur:

Me Éric McDevitt David
GBV Avocats
6300, av. du Parc, bureau 600
Montréal (Québec) H2V 4H8

Téléphone : 514-316-4066
Courriel : edavid@gbvavocats.com

III. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

11. OC et l'APA veulent se pencher sur les impacts, pour les consommateurs, de la détermination des éléments compris dans les coûts d'exploitation et la fixation, à ce titre, d'un montant par litre que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel.

12. Au fil des ans et afin de défendre les intérêts des consommateurs résidentiels, OC est intervenue régulièrement devant la Régie de l'énergie, entre autres, dans les dossiers concernant Énergir et Hydro-Québec. De plus OC est intervenue activement devant la Régie de l'énergie dans le cadre des dossiers concernant la détermination des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, soit dans les dossiers R-3399-98, R-3438-2000, R-3499-2002, R-3597-2006 et R-4141-2020. Elle a aussi été impliquée dans des demandes visant l'inclusion du coût d'exploitation, soit dans les dossiers R-3457-2000, R-3468-2001, R3469-2001, R-3517-2003 et R-3655-2007.

13. L'APA a aussi participé dans des dossiers de la Régie de l'énergie par le passé. Elle a soumis des observations à la Régie dans les dossiers R-3457-2000 et R3469-2001 portant sur des demandes visant l'inclusion du coût d'exploitation. L'APA a également été reconnu comme intervenante dans les dossiers R-3614-2006 et R-3655-2007 qui portaient aussi sur des demandes d'inclusion. Finalement, elle est intervenue conjointement avec OC dans le cadre du dernier dossier concernant la détermination des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel, soit dans le dossier R-4141-2020.

14. Ainsi, OC et l'APA, par leur intervention dans le présent dossier, souhaitent défendre et promouvoir les intérêts des consommateurs, en s'assurant, entre autres, que le montant fixé par la Régie demeurera raisonnable et juste pour les consommateurs.

IV. SUJETS, ENJEUX ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

15. Après avoir fait une analyse préliminaire de la seule preuve au dossier (A-0001), OC/APA dépose une version préliminaire du formulaire Liste des sujets de façon concomitante avec la présente demande.

16. OC/APA fondent leur analyse sur la seule preuve actuellement déposée (A-0001) et se réservent donc le droit de déposer une Liste de sujets amendée si d'autres enjeux pertinents sont soulevés par d'autres personnes intéressées, notamment par les détaillants ou leurs représentants.

17. Finalement, OC/APA se réservent également la possibilité de formuler des recommandations sur d'autres enjeux qui pourraient s'avérer d'intérêt pour les consommateurs lors du traitement du dossier.

V. PARTICIPATION ET BUDGET

18. De manière générale, OC et l'APA entendent déposer des demandes de renseignements afin d'obtenir des précisions et approfondir leur compréhension de la preuve de la demanderesse. Elles verront à déposer un mémoire. Elles pourraient procéder à des contre-interrogatoires si cela leur apparaît nécessaire et présenteront une argumentation finale qui précisera les conclusions qu'elles recherchent dans le présent dossier.

19. Par ailleurs, OC et l'APA tenteront de se coordonner avec les autres intervenants qui partagent leurs préoccupations.

20. OC/APA dépose un budget préliminaire de façon concomitante avec la présente demande, mais se réserve le droit de déposer un budget amendé lorsqu'ils auront été en mesure d'évaluer la nature et l'ampleur des enjeux soulevés par les autres intervenants.

21. OC/APA sont manifestement un « groupe de personnes réunis » au sens du troisième alinéa de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, tel que l'a décidé la Régie au paragraphe 104 de la décision D-2021-034.

VI. REPRÉSENTATION

22. OC et l'APA ont retenu les services de Me Éric McDevitt David, pour les représenter dans la présente instance.

VII. ANALYSE

23. M. George Iny, directeur général de l'APA, M. Carlos Castiblanco, économiste chez OC, et Sylvie De Bellefeuille, directrice des services juridiques d'OC, agiront à titre d'analystes internes.

VIII. CONCLUSION

24. La présente demande d'intervention est bien fondée en fait et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs et à l'Association pour la protection des automobilistes.

Montréal, le 13 février 2025

Gravel Bernier Vaillancourt

GBV Avocats
Procureurs d'Option consommateurs
et de l'Association pour
la protection des automobilistes